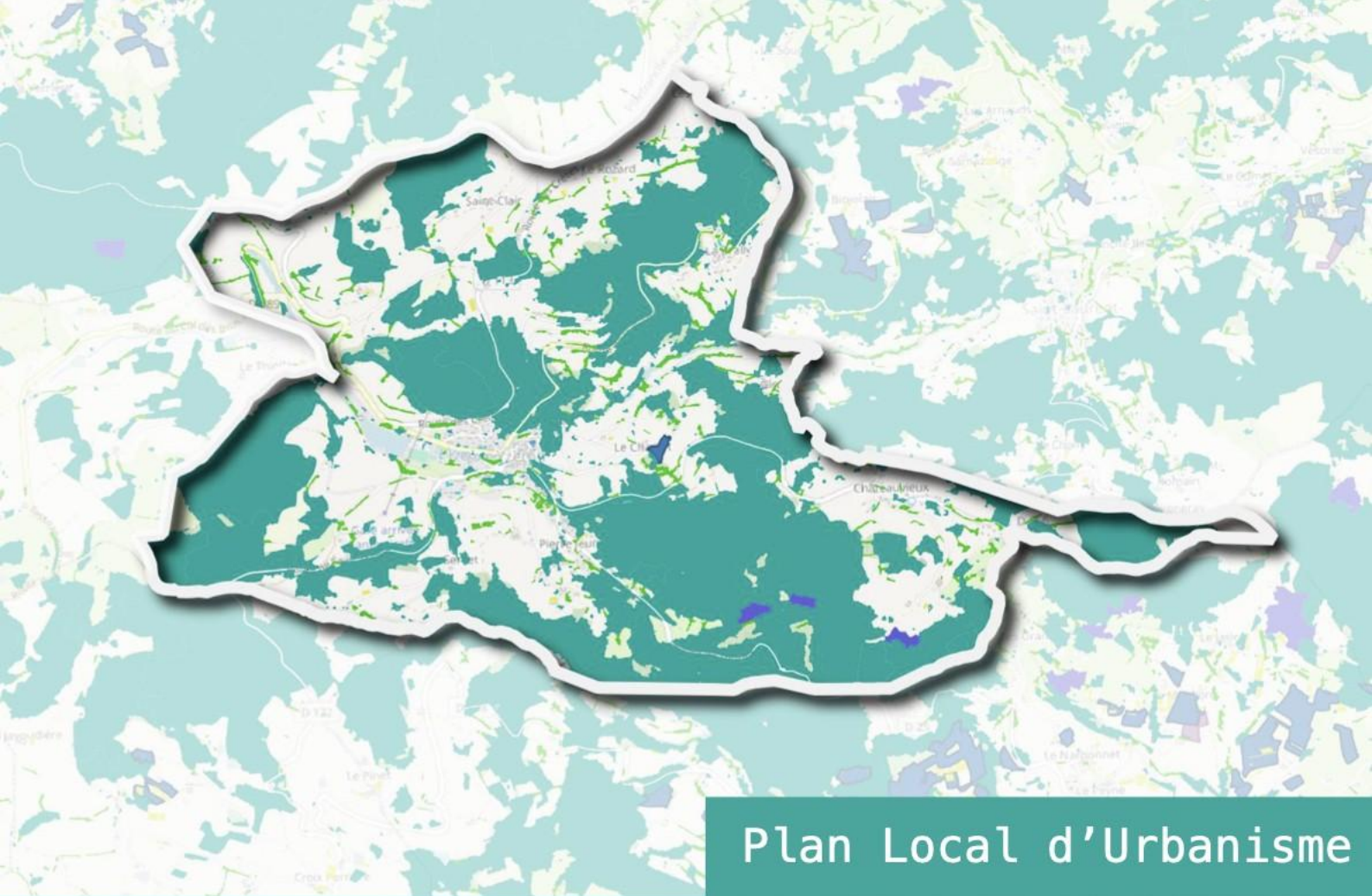




YZERON

Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue

ARRET



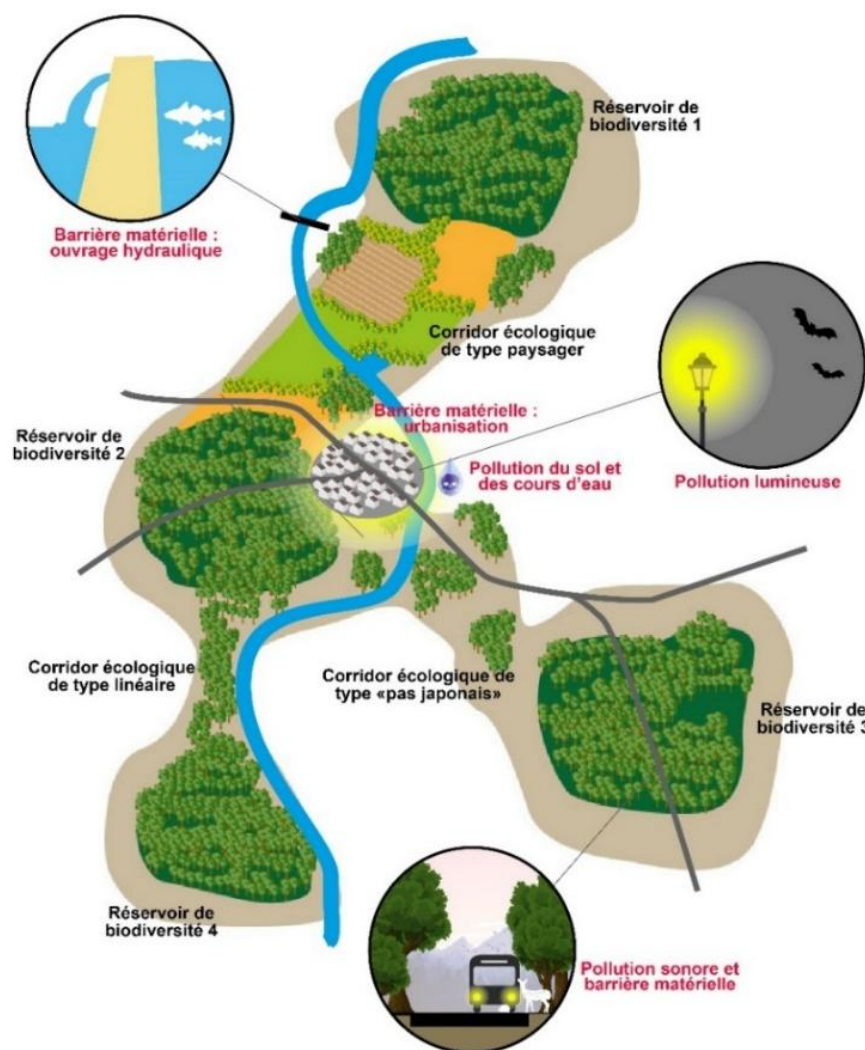
Sommaire

Introduction	3
Orientations	6
• Orientation n°1 : Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux boisés, ouverts et semi-ouverts	6
• Orientation n°2 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors aquatiques	7
• Orientation n°3 : Préserver les zones humides et leurs fonctions de toute altération	8
• Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal	11
• Orientation n°5 : Maintenir et développer la nature au sein du tissu villageois	13
• Orientation n°6 : Privilégier la plantation d'espèces végétales sauvages locales	16
• Orientation n°7 : Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes et mettre en œuvre des mesures adaptées pour lutter contre celles en présence	20

Introduction

La valorisation et la préservation de la Trame verte et bleue (TVB) est inscrite dans le projet politique de la commune d'Yzeron, notamment au sein de l'axe 1 de son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dédié à l'environnement.

L'OAP Trame Verte et Bleue constitue un dispositif de préservation et de renforcement des continuités écologiques par la proposition d'orientations, mais également préconisations et recommandations à destination de la commune, des aménageurs et des habitants. Elle s'appuie sur les enjeux de continuités écologiques identifiés au sein du rapport de présentation. Les orientations énoncées s'imposent dans un rapport de **compatibilité** à tout projet sur le territoire.



Représentation schématique du concept de Trame verte et bleue (Biotope)

Au sein du territoire d'Yzeron, la TVB se décline en deux composantes distinctes :

- Les **réservoirs de biodiversité** : ce sont des zones dans lesquelles les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- Les **corridors écologiques** : ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Il peut s'agir :
 - De structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...) ;
 - De structures en « pas japonais », c'est-à-dire des milieux ponctuant le paysage comme des mares, des bosquets boisés, des sources ou résurgences à l'origine de milieux humides ponctuels ;
 - Des corridors dit « paysagers », matérialisés par de larges surfaces perméables car présentant une occupation du sol favorable au déplacement de l'espèce.

Support d'une biodiversité riche, et assez préservés de l'urbanisation, les milieux naturels et agricoles d'Yzeron composent une mosaïque d'habitats où **milieux boisés** et **milieux ouverts** s'alternent, permettant la persistance de **sous-trame des milieux boisée et sous-trame des milieux ouverts fonctionnelles de la trame verte**. Les différents **cours d'eau** du territoire forment une **sous-trame aquatique** continue de la trame bleue, bien que l'Yzeron et le Garon présentent tous deux sur leur tracé, des obstacles à la continuité des eaux formant le lac du Ronzey et le lac de Thurins. Les **milieux humides** s'installent aux abords ou en amont des cours d'eau permanents ou temporaires, constituant ainsi une sous-trame continue. Très peu représentés, les **milieux semi-ouverts**, composée de quelques landes, et d'espaces impropres à l'agriculture ou en cours de fermeture suite à l'abandon des terres agricoles, constituent une sous-trame de milieux semi-ouverts résiduelles, peu fonctionnelle.

Sur la commune d'Yzeron, la TVB se décline ainsi en quatre sous-frames, correspondant aux quatre types de milieux majoritaires :

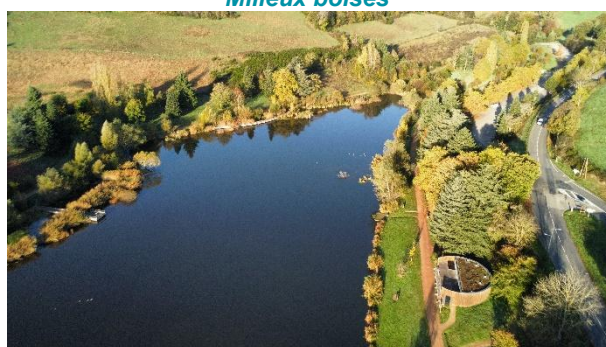
- La sous-trame des milieux boisés ;
- La sous-trame des milieux ouverts ;
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides ;
- La sous-trame des milieux semi-ouverts.



Milieux boisés



Milieux ouverts et haies



Milieux aquatiques (lac de Ronzey)



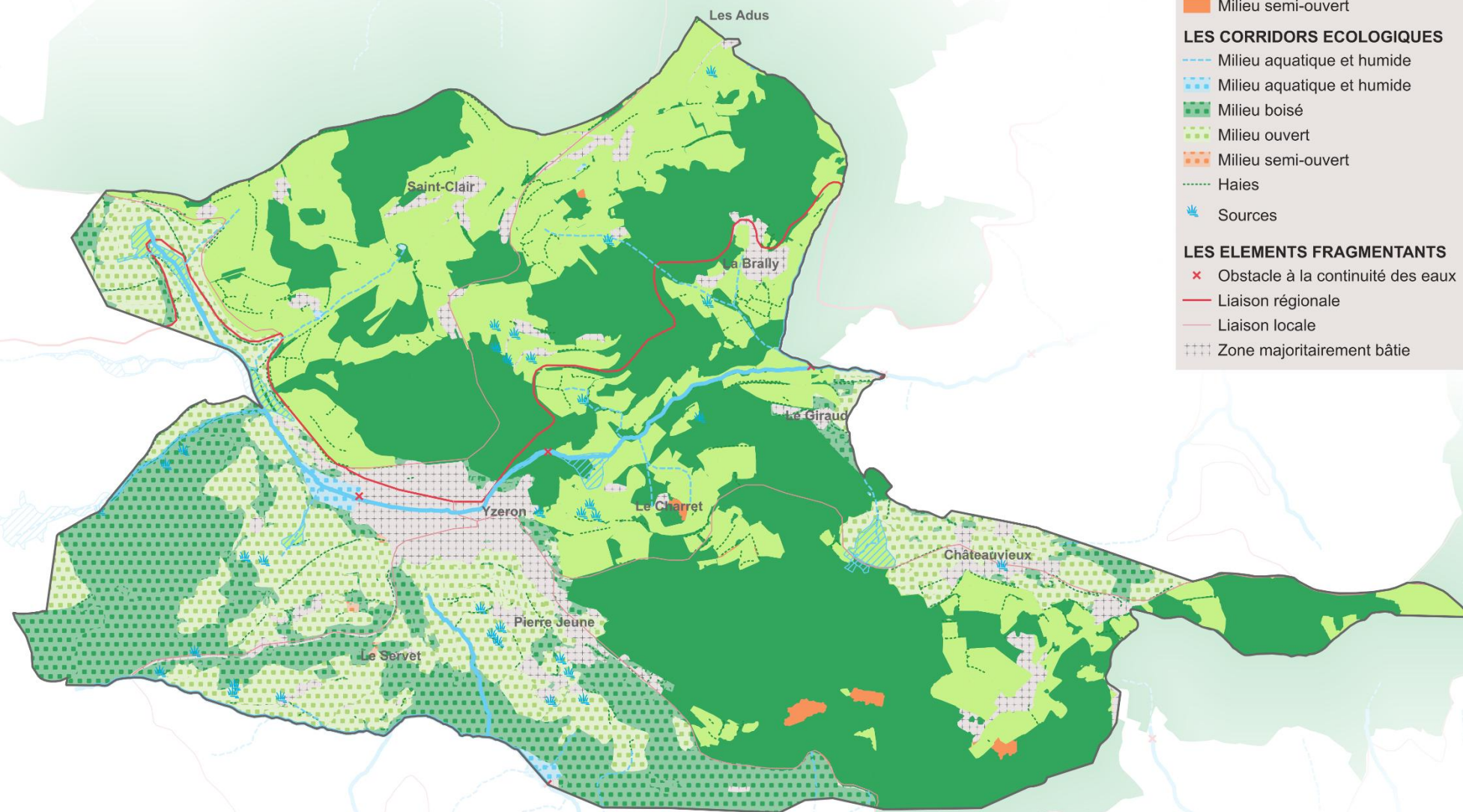
Bourg principal et trame verte urbaine

Le territoire communal présente peu d'éléments fragmentant les continuités écologiques. Le tissu urbain, peu développé, ne constitue pas une contrainte majeure pour le déplacement des espèces, puisque limité. Au sein de ce dernier, les espèces anthropophiles peuvent trouver des milieux favorables à tout ou partie de leur cycle de vie, notamment dans de vieux bâtiments qui présentent un enjeu particulier.

Les orientations déclinées dans le présent document ont pour objectif d'assurer la préservation et la valorisation des continuités écologiques du territoire d'Yzeron.

Certaines orientations sont localisées au sein de la carte ci-dessous, d'autres s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE



LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

- Milieu aquatique
- Zone humide
- Milieu boisé
- Milieu ouvert
- Milieu semi-ouvert

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Milieu aquatique et humide
- Milieu aquatique et humide
- Milieu boisé
- Milieu ouvert
- Milieu semi-ouvert
- Haies
- Sources

LES ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Obstacle à la continuité des eaux
- Liaison régionale
- Liaison locale
- Zone majoritairement bâtie

0 250 500 m



Orientations

Orientation n°1 : Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux boisés, ouverts et semi-ouverts

L'orientation s'applique aux milieux suivants cartographiés au sein de la carte Trame Verte et Bleue.

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

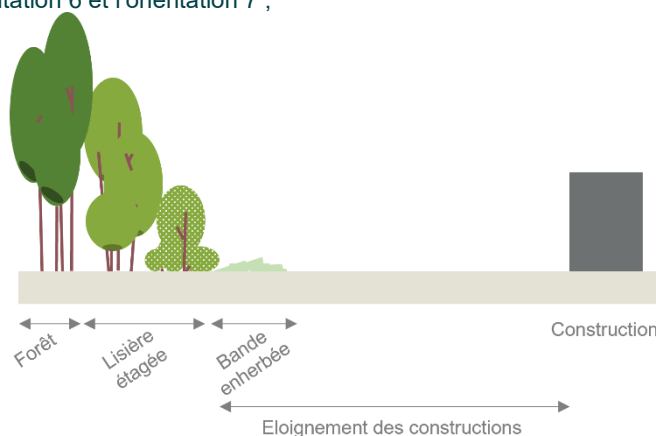
- Milieu boisé
- Milieu ouvert
- Milieu semi-ouvert

Les réservoirs de biodiversité du territoire d'Yzeron participent de manière notable au maillage de la trame verte et bleue à une plus large échelle. Il est donc essentiel de les préserver.

Les réservoirs de biodiversité de la TVB locale sont protégés par le règlement écrit et graphique (classement en zone A et zone N).

Tout projet ou aménagement s'implantant au sein ou à l'interface d'un réservoir de biodiversité devra mettre en œuvre une transition végétalisée adéquate avec le réservoir. Il s'agit dans un premier temps de maintenir la transition existante s'il elle correspond aux exigences précisées ci-dessous, et, le cas échéant, de réaliser un aménagement permettant de mettre en œuvre ces dispositions :

- **Transition avec un réservoir de biodiversité boisé** : la mise en place d'une lisière étagée arborée puis arbustive et herbacée sera privilégiée. La lisière sera constituée d'espèces végétales locales, de préférence sauvages., en cohérence avec l'orientation 6 et l'orientation 7 ;



Représentation schématique d'une lisière étagée (Biotope)

- **Transition avec un réservoir de biodiversité des milieux ouverts ou des milieux semi-ouverts** : la mise en place d'une haie arbustive, pouvant comprendre quelques arbres de haute tige, sera privilégiée. La haie présentera préférentiellement une apparence libre plutôt que taillée, et sera constituée d'espèces non exotiques envahissantes, et locales, en cohérence avec l'orientation 6 et l'orientation 7. La haie devra présenter une épaisseur suffisante (environ 1,5 mètre) ;
- **Transition avec un réservoir de biodiversité des milieux humides** : la transition est à adapter en fonction du type de milieu humide en présence (si milieu humide prairial, voir transition avec un réservoir de biodiversité des milieux ouverts, si milieu humide boisé, voir transition avec un réservoir de biodiversité des milieux boisés).

Tout projet ou aménagement s'implantant au sein ou à l'interface d'un réservoir de biodiversité devra rechercher préférentiellement l'éloignement vis-à-vis de ce réservoir.

Orientation n°2 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors aquatiques

L'orientation s'applique aux milieux suivants cartographiés au sein de la carte Trame Verte et Bleue :

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

— Milieu aquatique

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

--- Milieu aquatique et humide

... Milieu aquatique et humide

Tout projet ou aménagement s'implantant au sein d'une parcelle au contact d'un réservoir de biodiversité des milieux aquatiques (cours d'eau permanents) ou d'un corridor aquatique et humide (cours d'eau temporaires, plans d'eau, mares) devra s'éloigner de ce dernier.

- Un éloignement d'environ 10 mètres est à rechercher à minima avec les réservoirs de biodiversité aquatiques. Une prescription d'inconstructibilité s'applique en outre sur ces milieux (voir règlements écrit et graphique) ;
- Un éloignement d'environ 5 mètres est à rechercher à minima avec les corridors aquatiques et humides (cours d'eau temporaires, plans d'eau, mares)

En outre, plusieurs facteurs tels que la pollution, l'altération morphologique et la détérioration des berges sont susceptibles de dégrader les milieux supports de la trame bleue. De fait, il convient d'assurer :

- Le maintien des ripisylves en bordure de cours d'eau ou de plans d'eau : la richesse écologique de la ripisylve dépend de la diversité du peuplement et de sa largeur. Ces espaces fonctionnels doivent être préservés. Tout aménagement ou constructions qui conduirait à une perte de fonctionnalité biologique, ou une diminution de la superficie de ces zones est à proscrire. Les réseaux de haies connectés aux ripisylves sont également à favoriser pour renforcer la fonctionnalité écologique ;
- Le maintien des bandes enherbées, de préférence non traitées, en bordure de cours d'eau ou de plans d'eau : en l'absence de ripisylve, le maintien des bandes enherbées est favorable à la bonne qualité de l'eau (rétention les transferts de phytosanitaires) et participe à la stabilité des sols et contribue à la protection de la faune ;

BONNES PRATIQUES DE GESTION – BORDURE DE COURS D'EAU ET DES PLANS D'EAU

Diverses pratiques de gestion à proximité des cours d'eau ou des fossés, mais également des plans d'eau, peuvent être mises en place afin de préserver la ressource associée. De façon non exhaustive, il s'agit notamment de :

- Privilégier le désherbage mécanique (idéalement à la main) et, au contraire, proscrire le désherbage chimique ;
- Privilégier la fauche extensive au sein des parcelles à proximité des cours d'eau, fossés ou plans d'eau ;
- Mettre en place des abreuvoirs afin d'éviter que les animaux d'élevage ne viennent s'hydrater dans les cours d'eau et plans d'eau, et dégradent les berges et la qualité des eaux associée ;
- Maintenir des haies en présence, qui permettent de limiter le départ des produits phytosanitaires en cas de pluie. Pour rappel, certaines haies du territoire sont protégées par le règlement écrit et graphique ;

BONNES PRATIQUES DE GESTION –MARES

Sans entretien, une mare se comble progressivement jusqu'à disparaître. L'intervention de l'homme est nécessaire pour la garder dans un état écologique approprié. De façon non exhaustive, il s'agit notamment de :

- Assurer un curage et un enlèvement de la végétation en surnombre pour prévenir le comblement naturel, en période compatible avec la biologie des espèces en présence (en général en fin d'été, automne). Cet entretien peut être réalisé tous les 10 ans en moyenne ;
- Maintenir les haies, bosquets ou refuges (tas de bois, de pierres) à proximité pour la faune ;
- Profiler les berges en pentes douces pour favoriser l'installation d'une végétation étagée ;
- Mettre en place des abreuvoirs afin d'éviter que les animaux d'élevage ne viennent s'hydrater dans la mare, et dégradent l'habitat ;
- Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes ;
- Ne pas empoissonner la mare pour ne pas perturber son équilibre écologique ;
- Eviter les traitements phytosanitaires à proximité de la mare

Orientation n°3 : Préserver les zones humides et leurs fonctions de toute altération

L'orientation s'applique aux milieux suivants cartographiés au sein de la carte Trame Verte et Bleue :

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

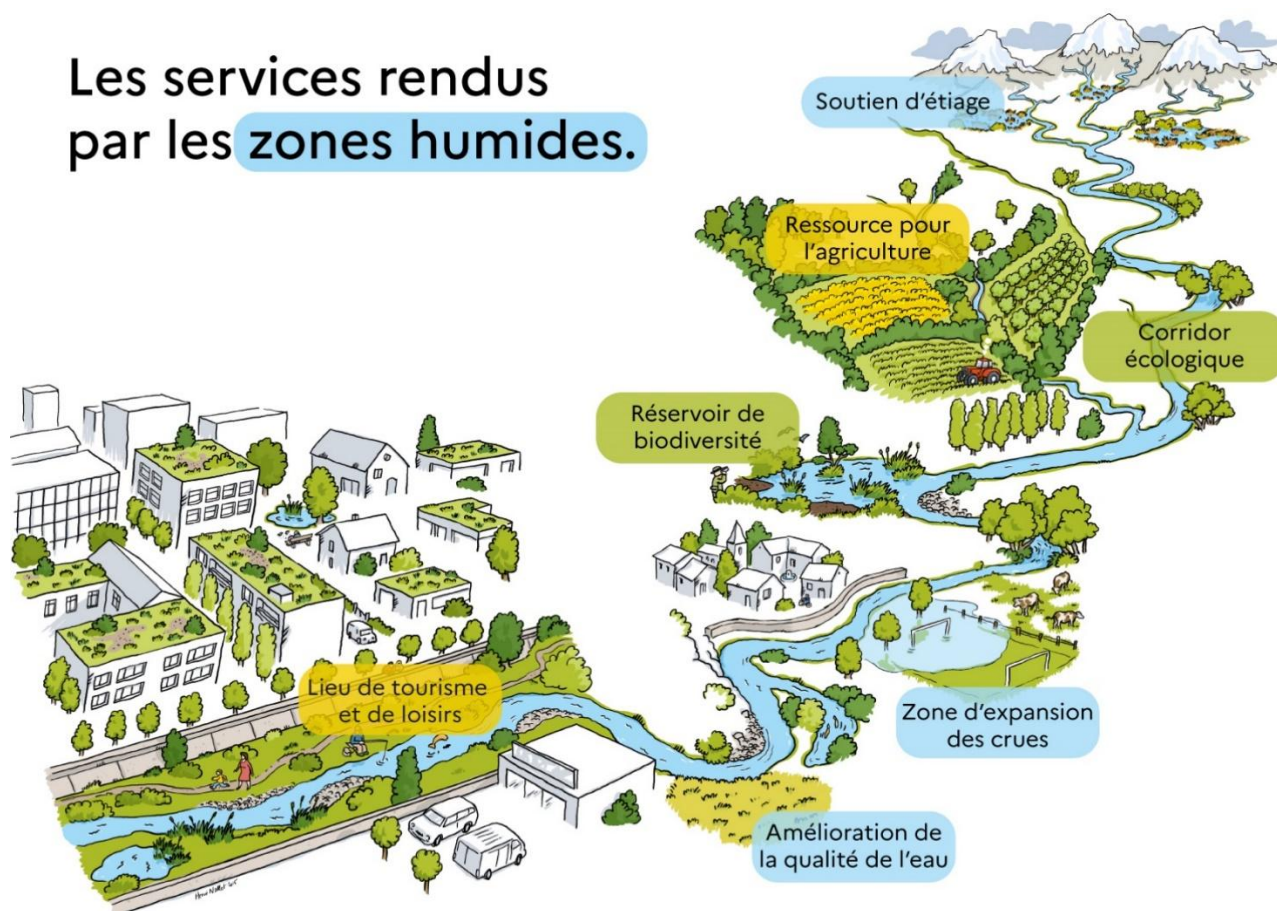
 Zone humide

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

 Sources

Les zones humides sont des milieux naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques (écrêtement des crues, épuration naturelle, support de biodiversité, etc.). La figure ci-dessous permet d'illustrer ces principaux services écosystémiques portés par les zones humides. Les zones humides connues de la bibliographie de la commune d'Yzeron se concentrent le long des cours d'eau ou en amont de ces derniers, sous forme de prairies humides ou, ponctuellement, de boisements.

Les services rendus par les zones humides.

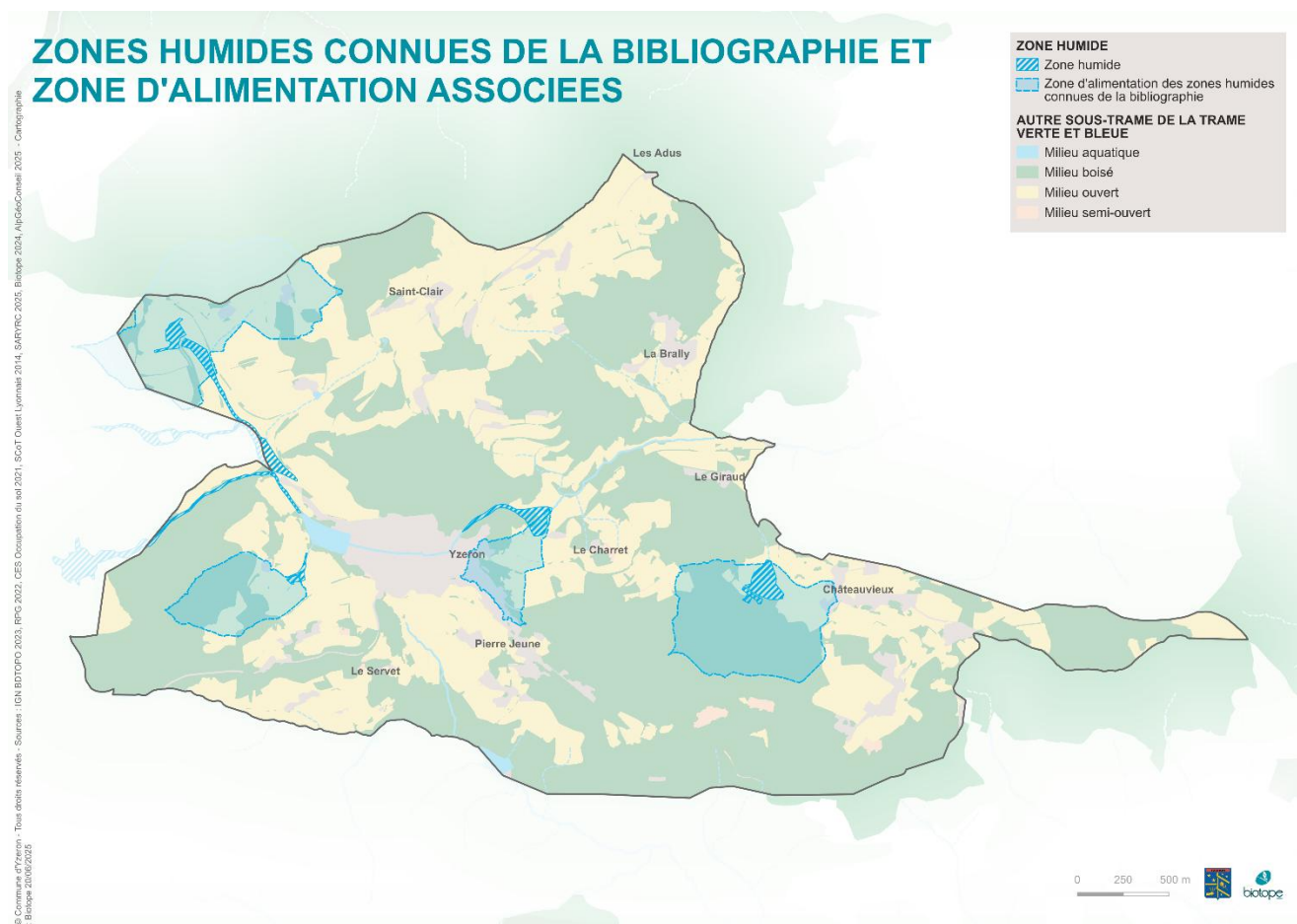


© Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Big Bang Création

Schéma des principaux services rendus par les zones humides (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Les zones humides connues sur le territoire communal (données de l'inventaire départemental et du SAGYRC) sont identifiées au sein du règlement graphique et protégées par le règlement écrit.

Les aménagements bordant ces milieux naturels ou s'inscrivant au sein de leur bassin versant (ou zone d'alimentation) doivent faire l'objet d'une analyse démontrant l'absence d'impacts sur l'ensemble des fonctionnalités des zones humides. Certaines zones d'alimentations des zones humides connues de la bibliographie ont été identifiées par le SAGYRC. Il s'agit d'une donnée informative, devant servir d'alerte pour les projets concernés. La cartographie disponible en suivant localise ces zones d'alimentation.



En outre, l'étude risque mouvement de terrain réalisée en parallèle de la révision du PLU et dont le règlement s'applique sur le territoire a identifié, lors des terrains réalisés pour l'occasion, différentes exurgences sur le territoire, nommées « source » au sein de la cartographie de la TVB. Si elles ne constituent pas des zones humides au sens réglementaire, ces secteurs sont susceptibles d'être humides. Aussi, l'information « source » doit constituer une alerte pour les projets concernés.



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – ZONES HUMIDES

Au-delà des zones humides connues de la bibliographie et protégées par le règlement, plusieurs dispositions réglementaires s'appliquent aux zones humides, notamment pour les projets soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation au titre de l'article L.511-1 du même code. Ces derniers doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides. En outre, d'autres procédures environnementales non spécifiques aux zones humides doivent examiner le volet zones humide, au titre de la séquence Eviter-réduire-compenser (ERC) notamment.

Dans tous les cas, le projet doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée qui précise que les porteurs de projet doivent conduire la séquence « éviter-réduire-compenser », pour prévenir toute altération susceptible d'affecter les zones humides et leurs fonctions. Les impacts non réduits, appelés impacts résiduels, ne doivent pas :

- Remettre en cause le bon fonctionnement de la zone humide impactée et les fonctions associées qui la caractérisent (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité...) ainsi que les services que ces fonctions rendent aux plans écologique et socio-économique ;
- Dégrader l'état ou remettre en cause l'atteinte du bon état des masses d'eau qui dépendent directement ou indirectement du bon fonctionnement de la zone humide impactée.

En dernier recours, l'existence d'impacts résiduels doit conduire le maître d'ouvrage à proposer et mettre en œuvre des mesures compensatoires. Dans ce cadre, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles précisées par le document. Pour plus de détails, se référer au SDAGE en vigueur.

🔍 SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 disponible à l'adresse suivante : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassinschema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sdage/sdage-2022-2027>



BONNES PRATIQUES DE GESTION

Afin de préserver les zones humides, plusieurs pratiques de gestion favorables à ces milieux et à la biodiversité inféodée peuvent être mises en place. Il s'agit notamment de :

- Maintenir ou mettre en place un pâturage extensif, éviter le surpâturage ;
- Maintenir les haies qui réduisent les transferts de polluants ;
- Eviter l'enrichissement des prairies ;
- Eviter l'excès d'intrants chimiques.

Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal

L'orientation s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

En termes d'aménagement, les matérialisations parcellaires (limites cadastrales) ou d'usages (jardins/potagers/ limites de cultures) doivent prioritairement être réalisées en s'appuyant sur des structures végétales.

Dans tous les cas, la perméabilité des clôtures pour la petite faune est prioritairement à rechercher. Le règlement précise que les clôtures perméables à la petite faune sont obligatoires en zone N et zone A, ainsi que dans les zones U et AU à l'interface avec les zones N et A. Au-delà de ces obligations, elles sont recommandées sur l'ensemble du territoire.

Le maintien d'une certaine perméabilité pour la faune des parcelles clôturée peut être réalisé de diverses manières :

- Mise en place de haies en priorité (espèces végétales locales, strates diversifiées). Il s'agira de travailler sur le nombre de strates en favorisant la diversité des strates (arborée, arbustive, herbacée) et en sélectionnant des espèces locales variées, de préférence sauvages, en cohérence avec l'orientation 6, et en excluant les espèces végétales exotiques envahissantes (orientation 7). Une largeur suffisante doit être mise en place, des exemples illustrés sont disponible au sein du schéma ci-dessous ;
- Mise en place de clôtures perméables à la faune, par le choix d'une clôture à grandes mailles ou avec des ouvertures régulières pour la petite faune. Des poteaux pleins ou obstrués devront être mis en place, afin que la clôture ne constitue pas un piège pour la faune. Des exemples de clôtures perméables à la faune sont illustrés ci-dessous.

Il est à noter que ces méthodes présentent des intérêts plus ou moins fort pour la biodiversité (habitat de tout ou partie du cycle de vie, espèces accueillies) et l'environnement au sens plus large (perméabilité hydraulique, structuration du sol, filtration des eaux, intérêt paysager...).

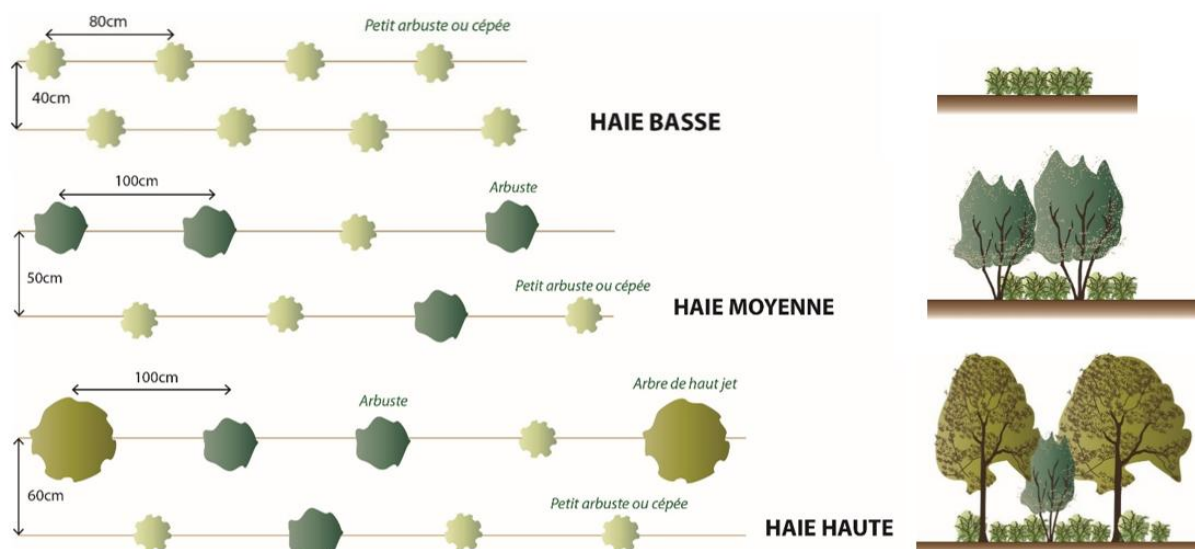
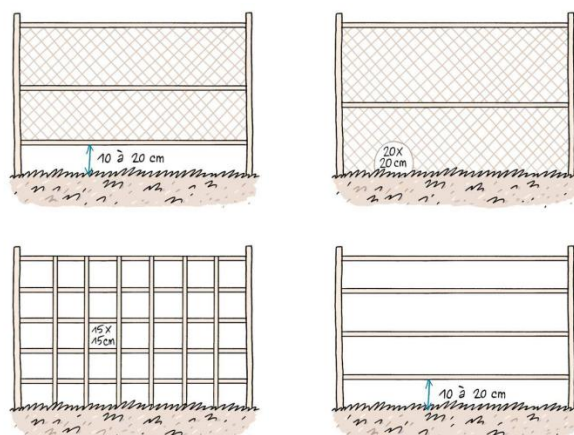


Schéma de principe de plantation et d'étagement d'une haie multistratée (Biotope)



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

Schéma de clôtures perméables à la petite faune (Bruxelles Environnement)

ZOOM SUR - DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DES HAIES

La valeur écologique d'une haie et les enjeux qui l'accompagnent sont notamment proportionnels :

- Au nombre de strates qui la composent (herbacée et arborée en complément des arbustes) ;
- Aux espèces qui la composent (locales ou non, diversité des espèces, présence d'espèces exotiques envahissantes...) ;
- A la largeur de la haie : une emprise restreinte et/ou une haie trop entretenue limite la valeur écologique de la haie ;
- De la continuité de la haie : l'absence de végétation sur une partie du linéaire, entraîne une perte de continuité écologique ;
- De l'entretien de la haie.

BONNES PRATIQUES DE GESTION

Une fois la haie implantée, et afin d'assurer son maintien, il est préconisé :

- Dans le cadre de travaux, de maintenir un recul de 5 mètres minimum par rapport la haie afin de protéger le réseau racinaire ;
- De réaliser leur entretien hors des périodes de reproduction des espèces inféodées (généralement entre le 15 mars et le 15 août, période de nidification des oiseaux, ces périodes peuvent varier en fonction des espèces).
- A noter que la réglementation impose **aux agriculteur** bénéficiaire de la Politique Agricole Commune (PAC) de respecter des dates précisent pour la taille des haies et bocages. La coupe et taille des haies est interdite entre le 16 mars et le 15 août. En dehors de cette période, la coupe, y compris à blanc, est autorisée ainsi que l'exploitation du bois et le recépage. Les coupes à blanc sont toutefois strictement encadrées par la réglementation et une repousse végétative doit être présente l'année suivante. A titre exceptionnel et dans des cas spécifiques définis au niveau national, des destructions et des déplacements peuvent être autorisés sous réserve de déclaration préalable.
- A noter, l'Office français de la biodiversité (OFB) recommande **pour les particuliers** de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres durant cette même période, afin d'éviter de déranger ou déloger les espèces, notamment les oiseaux. En effet, les arbres et les haies peuvent héberger des **espèces protégées** (oiseaux, chauves-souris, insectes, etc). Dans ce cas, la réglementation impose d'obtenir une dérogation comportant des mesures de protection stricte des espèces. Localement, des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent également interdire la taille des haies ou des arbres au printemps. En cas de doute, les particuliers doivent se renseigner auprès de leur mairie.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRE - LIMITATION DE L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS

En zone naturel (N) du PLU, la loi du 2 février 2023 « Visant à limiter l'enrillagèrent des espaces naturels et à protéger la propriété privée » impose des dispositions de clôtures particulières. En règle générale, il s'agit de poser des clôtures :

- À 30 centimètres au-dessus de la surface du sol ;
- De 1,2 mètre de haut maximum.

Les clôtures (or 9 cas particuliers énumérés dans l'article L372-1 du code de l'environnement) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Orientation n°5 : Maintenir et développer la nature au sein du tissu villageois

L'orientation s'applique sur l'ensemble du territoire communal, mais préférentiellement au sein du tissu villageois

Zone majoritairement bâtie

Le maintien et le développement de la nature au sein des tissus urbains et villageois peut se traduire par la mise en place de plusieurs dispositifs complémentaires entre eux, et listés sans exhaustivité ci-dessous. Pour tout projet et aménagement, la mise en place de ces dispositifs est encouragée.

Encourager la végétalisation, avec un choix d'espèces végétales sauvages locales et adaptées au contexte (voir orientation 6) :

- des espaces publics : de préférence sur des espaces de pleine terre ;
- des murs : avec l'implantations de plantes grimpantes locales ;
- des toitures végétalisées : avec une épaisseur, une nature et une origine de substrat adaptées ;
- des aires de stationnement : choisir des revêtements adéquats à la fréquentation et à l'usage des aires de stationnement, privilégier des aires de stationnement perméables et/ou végétalisées, intégrer le végétal au sein des aires (plantations d'arbres, de haies...) ;
- des axes de déplacement : choisir des revêtements adéquats à la fréquentation et à l'usage, privilégier les axes de déplacement perméables et/ou végétalisées.

Lutter contre l'imperméabilisation des sols : sur les voiries, les espaces publics et les projets d'aménagement, peuvent être appliqués les principes suivants :

- Mettre en valeur la présence de l'eau au sein du tissu villageois via notamment une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au projet d'aménagement, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage ;
- Intégrer des plantations, autant que possible en pleine terre, participant à la gestion des eaux de ruissellement (noues, fosses d'arbres, etc.) ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables comme revêtements de sols ;
- Favoriser la mise en place d'aménagements permettant de ralentir et stocker les eaux de ruissellement : toitures stockantes, réservoirs paysagers, noues et fossés, bassins secs d'infiltration et bassins de retenue d'eau...

Favoriser le maintien et la mise en place de zones de refuges pour la faune :

- En conservant des espaces favorables dans les bâtiments existants : lors de la rénovation de bâtiments, notamment de bâtis anciens, la conservation des espaces entre les tuiles, les volumes libres sous les toitures, ainsi que les cavités existantes sera recherchée, afin de conserver la favorabilité préexistante du bâti pour la faune. Des solutions pour préserver ces cavités pendant et après les travaux existent, comme présenté par exemple ci-contre ;
- En installant des nichoirs à oiseaux : au sein des bâtiments (dans l'isolation ou directement dans le béton) ou sur les éléments arborés (orientation à l'abri des intempéries et des prédateurs), l'installation de nichoirs à oiseaux sera recherchée, en cohérence avec les espèces fréquentant la commune ;
- En installant des gîtes artificiels à chiroptères : l'installation sur des troncs d'arbres ou sur des murs avec une orientation à l'abri des intempéries sera recherchée ;

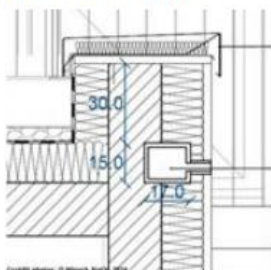
A noter que beaucoup d'espèces (oiseaux, chauves-souris...) nichant ou gisant au sein du bâti sont **des espèces protégées par la réglementation**. La destruction de ces dernières ou de leurs habitats (notamment des nids) est interdite par la loi, comme précisé au sein de l'encart ci-dessous ;



Conduit en béton de bois



Avant © Q. Winock Nat'H



Le tunnel permet l'accès à la cavité à travers l'épaisseur d'isolation



Après © Q. Winock Nat'H

Exemple de conservation des cavités à Martinets noirs en cas d'isolation des façades par l'extérieur (Nat'H)



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRE – ESPECES PROTEGEES

Il est rappelé que la **destruction d'espèce ou d'habitat d'espèce protégée est interdit par la loi**. Ce principe est édicté dans l'article L411-1 du code de l'environnement. Le non-respect de ces interdictions constitue un délit et est puni de trois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende en application du L. 415-3 du code de l'environnement.

Différents arrêtés ministériels fixent, par groupe taxonomique, la liste des espèces protégées et les modalités de leurs protections.

Par ailleurs, l'outil administratif de la « clause filet », est mobilisable par les services instructeurs. Ce dispositif permet en effet à l'autorité compétente de soumettre « à l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 tout projet, y compris de modification ou d'extension, situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2 et dont elle est la première saisie, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration, lorsque ce projet lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1. » (Article R122-2-1 du Code de l'Environnement).

BONNES PRATIQUES DE GESTION – CALENDRIER ECOLOGIQUE DE LA FAUNE DU BATI ET REALISATION DE TRAVAUX

La réalisation de travaux peut engendrer des perturbations notables pour de nombreuses espèces animales, notamment en période de reproduction (plus forte territorialité et vulnérabilité des jeunes) et d'hivernage (activités moindres, léthargie de nombreuses espèces). En outre, et comme énoncé plus haut, certaines espèces sont protégées par la réglementation. La destruction des individus ou des habitats est ainsi interdite par la loi.

Afin d'éviter et de réduire ces effets sur la faune, il convient d'adapter le calendrier de travaux en fonction de la sensibilité des espèces en présence sur le site de projet. Des adaptations de planning, ciblant spécifiquement certaines phases de travaux et certains groupes d'espèces permettent en effet de réduire significativement les risques de destructions directes d'individus.

Les périodes de sensibilité des espèces variant fortement d'entre les groupes taxonomiques, et afin de préciser le calendrier le plus adéquat, il est conseillé de réaliser des inventaires écologiques en amont des projets pour d'identifier les espèces en présence.

De manière générales, ce sont les périodes de sensibilité suivantes qui sont à éviter, pour les espèces pouvant nicher dans le bâti.

Période de sensibilité ■ forte ■ moyenne ■ faible												
espèces	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pipistrelle commune	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Avifaune nicheuse	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Hirondelle de fenêtre	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Martinet noir	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ces dates sont susceptibles de varier selon les régions et les années												

Périodes génériques de sensibilité de la faune des bâtis (LPO)

BONNES PRATIQUES DE GESTION – FAUCHE DES MILIEUX HERBACEES ET PRESERVATION DE LA FAUNE

Les activités de fauches des espaces verts ou des milieux agricoles peuvent être à l'origine d'une mortalité des espèces inféodées à ces milieux, lorsque la faune est mécanique. Afin d'éviter ces incidences, des pratiques simples de fauche centrifuges peuvent être mises en place, afin de permettre aux espèces de s'échapper.

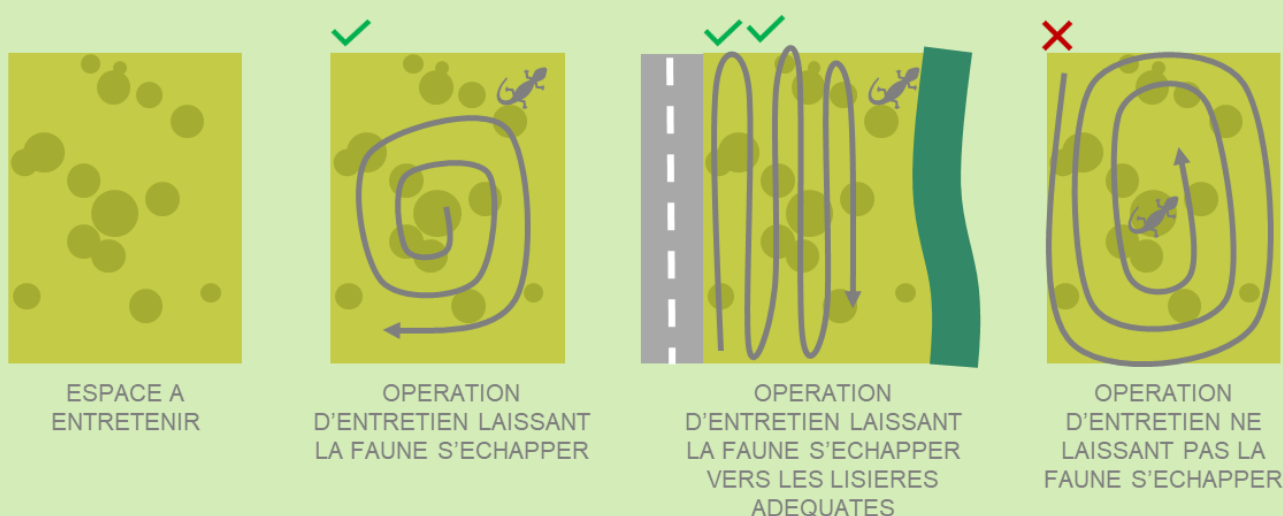


Schéma d'une fauche centrifuge (Biotope)

Limiter la pollution lumineuse : La pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris, des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent ainsi être observés. La faune diurne, ainsi que la flore, peuvent également être perturbés durant diverses étapes de leurs cycles biologiques par la lumière artificielle.

Pour limiter la pollution lumineuse, il convient ainsi de :

- Limiter l'éclairage en phase nocturne et éviter en particulier l'éclairage des réservoirs de biodiversité. Les temps d'éclairages peuvent être adaptés selon les secteurs et axes de circulation ;
- Utiliser des lampadaires orientant la lumière vers le sol. De plus, une optique permettant un éclairage long et étroit est à préconiser afin de réduire le nombre de poteaux lumineux nécessaire pour éclairer une voirie.
- Éviter les ampoules ayant une forte composante d'ondes courtes (éviter les lumières bleues et blanches). Privilégier l'utilisation d'éclairage LED de couleur ambrée (autour de 590 nm, de valeur minimale de 3 000 K) pour minimiser l'impact sur la faune.



Schéma de principe de limitation de la pollution lumineuse par l'éclairage (Biotope)

Orientation n°6 : Privilégier la plantation d'espèces végétales sauvages locales

L'orientation s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Les espèces locales sauvages sont adaptées aux conditions climatiques et aux sols en présence. L'utilisation d'espèces locales offre donc une meilleure adaptation des plantations et est également davantage bénéfique à la faune locale. Elle est donc à privilégier pour tout projet de plantations.

Les pages suivantes précisent une liste d'espèces, non exhaustive, pouvant être utilisées lors des aménagements. Ces espèces sont classées en fonction des usages recherchés :

- 1 Aménagement paysagers écologiques et ornementaux - massifs vivaces (herbacées, arbres bas et arbustes)
- 2 Arbres et arbustes pour alignement ou bosquet
- 3 Haies champêtres
- 4 Mélanges fleuris favorables aux pollinisateurs



Fusain d'Europe (CBN Massif Central)



Coquelicot (CBN Massif Central)



Achillée millefeuille (CBN Massif Central)

Cette liste est issue de l'outil palette végétale locale du Conservatoire botanique national (CBN) du Massif central. Un filtre a été appliqué pour sélectionner les espèces de l'étage collinéen, sur sols neutres à acides. Il ne s'agit pas de données exhaustives mais d'exemples d'espèces pouvant être utilisées. L'ensemble des palettes existantes est disponible à l'adresse précisée en suivant.

🔍 Palettes végétales du CBN, disponible à l'adresse : <https://projets.cbnmc.fr/restauration-ecologique/palettes-vegetales>

A noter que dans un contexte de changement climatique, où les économies d'eau deviennent nécessaires, il convient également de prêter attention aux besoins en eau des plantations, et ainsi de favoriser des espèces peu gourmandes en eau.

🔍 ZOOM SUR L'INTERET DES VEGETAUX SAUVAGES ET LOCAUX

Il est plus pertinent d'utiliser des végétaux issus de collectes en milieu naturels qui n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement et qui sont naturellement présents dans le secteur d'Yzeron. Certains indicateurs comme la marque « Végétal local », marque collective de l'Office français de la biodiversité (OFB) permettent de se tourner vers des producteurs adhérant à cette démarche.

La palette proposée classe les espèces en fonction des usages recherchées :

- 1 Aménagement paysagers écologiques et ornementaux - massifs vivaces (herbacées, arbres bas et arbustes)
- 2 Arbres et arbustes pour alignement ou bosquet
- 3 Haies champêtres
- 4 Mélanges fleuris favorables aux pollinisateurs

Palette végétale d'espèces locales pour la commune de Pusignan

Nom français	Nom scientifique	1	2	3	4	Végétal local Massif central	Couleur de la fleur	Strate végétale	Pollen allergisant	Longévité
Achillée millefeuille au sens large	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	x			x	x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Achillée ptarmique	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753	x			x	x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Alisier torminal	<i>Torminalis glaberrima</i> (Gand.) Sennikov & Kurtto, 2017		x	x		x	blanc	Arbre	-	Vivace
Angélique des prés au sens large	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	x				x	blanc	Herbacée	-	Pluriannuelle monocarpique
Anthémis cotule	<i>Anthemis cotula</i> L., 1753				x	x	jaune	Herbacée	-	Annuelle d'été ou annuelle d'hiver
Anthémis des champs au sens large	<i>Anthemis arvensis</i> L., 1753				x	-	blanc, jaune	Herbacée	-	Annuelle d'hiver ou annuelle d'été
Armérie des sables au sens large	<i>Armeria arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820	x				x	rose	Herbacée	-	Vivace
Berce sphondyle	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	x				x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Bétoine officinale au sens large	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	x			x	x	rose	Herbacée	-	Vivace
Bleuet des moissons	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762				x	x	bleu	Herbacée	-	Annuelle d'hiver ou annuelle d'été
Bourdaine commune au sens large	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	x	x	x		x	vert	Arbuste	-	Vivace
Canche flexueuse	<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	x				x	blanc, rose	Herbacée	-	Vivace
Cerisier des oiseaux	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755		x	x		x	blanc	Arbre	-	Vivace
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753		x	x		x	jaune	Arbre	moyen	Vivace
Chêne sessile au sens large	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784		x	x		x	jaune	Arbre	moyen	Vivace
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	x				-	rose	Herbacée	-	Pluriannuelle monocarpique

Nom français	Nom scientifique	1	2	3	4	Végétal local Massif central	Couleur de la fleur	Strate végétale	Pollen allergisant	Longévité
Comaret commun	<i>Comarum palustre</i> L., 1753	x				-	rose	Herbacée	-	Vivace
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	x			x	x	blanc, rose	Herbacée	-	Vivace
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	x			x	x	rose	Herbacée	-	Vivace de courte durée
Éléocharis des marais	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	x				-	marron	Herbacée	-	Vivace
Épilobe en épi au sens large	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	x				x	rose	Herbacée	-	Vivace
Érable plane au sens large	<i>Acer platanoides</i> L., 1753		x	x		x	jaune	Arbre	-	Vivace
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753		x	x		x	vert	Arbre	-	Vivace
Genêt poilu	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	x				x	jaune	Sous-arbrisseau	-	Vivace
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	x				x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Grande-Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	x				-	blanc	Herbacée	-	Vivace
Grande-Stellaire holostée	<i>Rubra holostea</i> (L.) M.T.Sharpley & E.A. Tripp, 2019	x			x	x	blanc	Herbacée	-	Annuelle
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	x				x	marron	Herbacée	-	Vivace
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	x				x	vert	Herbacée	-	Vivace
Lotier des fanges	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	x			x	-	jaune	Herbacée	-	Vivace
Luzule Grande des bois	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	x				x	marron	Herbacée	-	Vivace
Lychnis fleur-de-coucou au sens large	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	x			x	x	rose	Herbacée	-	Vivace
Marguerite variable	<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	x			x	x	blanc, jaune	Herbacée	-	Vivace
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i> L., 1753	x			x	x	rose	Herbacée	-	Vivace
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	x				x	blanc, rose	Herbacée	-	Vivace
Molinie bleue au sens large	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	x				-	bleu	Herbacée	-	Vivace
Œillet du granite	<i>Dianthus graniticus</i> Jord., 1849	x				x	rose	Herbacée	-	Vivace
Orpin rupestre	<i>Petroselinum rupestre</i> (L.) P.V.Heath, 1987	x			x	x	jaune	Herbacée	-	Vivace
Pensée des champs	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770				x	-	blanc, jaune, bleu	Herbacée	-	Annuelle d'été ou annuelle d'hiver ou bisannuelle
Persicaire amphibie	<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	x				-	rose	Herbacée	-	Vivace
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753			x		x	vert	Arbre	faible	Vivace

Nom français	Nom scientifique	1	2	3	4	Végétal local Massif central	Couleur de la fleur	Strate végétale	Pollen allergisant	Longévité
Poirier commun au sens large	<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 178	x	x	x		x	blanc	Arbuste	-	Vivace
Potentille tormentille	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	x				x	jaune	Herbacée	-	Vivace
Prunellier commun	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753		x	x		x	blanc	Arbrisseau	-	Vivace
Reine-des-prés Grande	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	x			x	x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Reprise Grand	<i>Hylotelephium maximum</i> (L.) Holub, 1978	x				x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	x				x	bleu	Herbacée	-	Vivace
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753	x	x	x		x	blanc, rose	Arbuste	-	Vivace
Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i> L., 1753		x	x		x	vert	Arbuste	-	Vivace
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753		x	x		x	vert	Arbuste	moyen	Vivace
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753	x	x	x		x	vert	Arbre	moyen	Vivace
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804		x	x		x	vert	Arbuste	moyen	Vivace
Scirpe des bois	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	x				-	vert	Herbacée	-	Vivace
Sédum blanc	<i>Sedum album</i> L., 1753	x			x	x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Silene penché au sens large	<i>Silene nutans</i> L., 1753	x			x	x	blanc	Herbacée	-	Vivace
Sorbier commun	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	x	x	x		x	blanc	Arbre	-	Vivace
Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	x				x	bleu	Herbacée	-	Vivace
Thym faux-pouliot	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	x			x	x	rose	Herbacée	-	Vivace
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771 [nom. et typ. cons.]		x	x		x	blanc	Arbre	moyen	Vivace
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768		x	x		x	blanc	Arbre	moyen	Vivace
Tunique prolifère	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964				x	x	rose	Herbacée	-	Annuelle d'hiver ou annuelle d'été
Véronique officinale	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	x				-	bleu	Herbacée	-	Vivace

Orientation n°7 : Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes et mettre en œuvre des mesures adaptées pour lutter contre celles en présence

L'orientation s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

A l'inverse des espèces végétales locales, les espèces végétales exotiques envahissantes constituent une menace pour la biodiversité. En effet, en l'absence d'agents de contrôle sur le territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène. Une attention particulière devra être portée à cette problématique dans le cadre des projets d'aménagement tout au long de la phase de travaux.

Les travaux d'envergure (publics ou privés) sont en effet l'une des principales causes de dissémination des espèces exotiques envahissantes. Trois facteurs en sont à l'origine :

- La mise à nu de surfaces de sol, qui deviennent des terrains d'installation privilégiés pour les espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Le transport de fragments de plantes par les engins de chantier ;
- L'import et l'export de terre contenant des fragments d'espèces végétales exotiques envahissantes.

La plantation d'espèces exotiques envahissantes doit être proscrite pour tout projet. La liste des espèces exotiques envahissantes sur le territoire peut être amenée à évoluer en fonction des années. L'observatoire de la biodiversité en région Auvergne Rhône Alpes permet de dresser une liste à jour et à consulter dans le cadre des projets.

🔍 Liste des Espèces exotiques envahissantes en région Auvergne Rhône Alpes, à télécharger à l'adresse : <https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/agir-en-region/eee/especes/>



BONNES PRATIQUES DE GESTION

Dans le cadre des projets d'aménagement, les préconisations de gestion pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire sont les suivantes :

- Repérer les espèces exotiques envahissantes avant le démarrage des travaux ;
- Éradiquer les stations d'espèces exotiques envahissantes avant le début du chantier. Les méthodes sont adaptées à chaque espèce ;
- Identifier et signaler toute station existante ou nouvelle au cours du chantier, baliser et signaler les stations et mettre en œuvre des méthodes de traitement adéquates ;
- Nettoyer le matériel et les engins (en particulier les godets, roues, chenilles) après chaque passage sur une zone contaminée.



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

